



## Conseil municipal du 14 décembre 2020 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 7 décembre 2020

**Date d'affichage de la convocation :** 7 décembre 2020

**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 décembre 2020

### Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

**L'an deux mil vingt, le 14 décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais à la Maison de la Tour, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire.

**Présents :** M. Germain DUPONT - M. Cédric TOUCHAIS – MME Christiane MAILLARD – M. Luc DINO – MME Sabine TAMIN – M. Nicolas LE PROVOST – MME Dilara SAPIN – M. Gérard NEPPER – MME Séverine TERRE – M. Stéphane SOL – MME Sabrina VUMI – MME Magali CHAPET – M. Philippe MUSSEAU – M. Alexis DELRIU – MME Hermine RAKOTOMALALA – M. Pascal LETERRIER – MME Mélanie LLOPIS Y CIRERA – M. Patrick FLORY – MME Amina MEKKID-TIMSI - M. Antoine ROBERT – M. Marc CROSNIER – M. Alain BAUDU.

**En visioconférence :** MME Nathalie LESCANE – M. Abdelhakim KADDOUR - MME Rosalie SIMEONI HUYNH.

**Absents :** MME Anne Isabelle KLING (Pouvoir à M. Germain DUPONT) –MME Morgane MARQUES (Pouvoir à Sabine TAMIN).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. **M. Philippe MUSSEAU** a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020

### II. Rendu-compte des Arrêtés et décisions pris par le Maire :

- Décisions et Arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020

### III. Délibérations

#### Finances

- Affectation du fonds de concours solidarité 2020 de l'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'aménagement des sites de la commune de Tigery.



- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP.

### **Administration Générale et Ressources Humaines**

- Prestations sociales – Attribution de chèques cadeaux au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents ».

### **Urbanisme**

- Cession immobilière de l'annexe du CTM.

### **Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Monsieur Philippe MUSSEAU est élu secrétaire de séance

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 appelle des observations. Monsieur MUSSEAU Philippe précise que des conseillers municipaux manquent dans l'énumération des présents lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2020. Monsieur le Maire précise que le procès-verbal sera rectifié et représenté à la Préfecture et à l'assemblée au prochain conseil municipal. Il demande à la Direction Générale plus de vigilance. En dehors de cette erreur matérielle de forme, le procès-verbal est adopté par les élus présents et représentés et n'appelle aucune autre observation.

## **2. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020 dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. La majorité des arrêtés concernent les travaux de voirie sur la ville et les autorisations données pour les réaliser. Le rendu compte des arrêtés n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.

## **III. Délibérations**

### **1. Affectation du fonds de concours solidarité 2020 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'aménagement des sites de la commune de Tigery.**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°2017/256 du 27 juin 2017 de la CA GRAND PARIS SUD relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;



**COMMUNE DE TIGERY**  
République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

**VU** la délibération n°2018/406 du 20 novembre 2018 de la CA GRAND PARIS SUD relative au dispositif complémentaire de solidarité financière renforcée de 2019 à 2020.

Monsieur Germain DUPONT expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la politique de partenariat entre la CA GRAND PARIS SUD et les communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire pour la période de 2020 à 2021.

Il est proposé à l'assemblée de valider le financement d'une partie des travaux de la coulée verte ci-après ;

**PLAN DE FINANCEMENT - GPS - FOND DE CONCOURS DE SOLIDARITE 2020**

COUT DE L'OPERATION HT		FINANCEMENT	
Fournitures et pose d'un Skatepark	38 352,50 €	GPS à 50%	52 261,00 €
Réalisation d'une dalle en béton pour le Skatepark	21 000,00 €	Reste à charge Mairie de Tigery	53 884,25 €
Fournitures et pose d'agrès fitness	23 371,68 €		
Sol amortissant pour les agrès fitness	7 377,51 €		
Véhicule KANGOO EXPRESS	16 043,56 €		
<b>TOTAL HT : 106 145,25 €</b>		<b>TOTAL HT : 106 145,25 €</b>	

Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière du fonds de concours complémentaire solidarité 2020 pour un montant total de 52 261 euros.

Rappelle que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite pour la réalisation du programme d'investissements de la ville de Tigery l'octroi du fonds, d'un montant de 52 261€ attribué, montant qui représente 50% des dépenses engagées par la commune ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation du fond de concours 2020 aux opérations ci-dessus détaillées ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés ;



## **2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.1612-1 du CGCT ayant pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-1 du CGCT.

**CONSIDERANT** les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**CONSIDERANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**CONSIDERANT**, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** que le budget principal de la commune, section d'investissement de l'exercice 2020 (hors chapitres 16, 40, 41 et 001) est de 679 179.60 €

**CONSIDERANT** que, conformément aux textes applicables et notamment l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses à retenir sont de 169 794.90 € soit 25 % de 679 179.60 € des chapitres 10, 20, 21 et 020.



**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal de la Commune, chapitres 10, 20,21 et 020 : 169 794.90 €

- **DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**3. Prestations sociales : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents ».**

**Rapporteur : Cédric TOUCHAIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

**CONSIDERANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

**CONSIDERANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020 au personnel communal des chèques-cadeaux au titre de l'évènement « Noël des Agents », dont le montant varie selon le cadre d'emplois, afin de respecter la vocation sociale, comme suit :

- Chèque cadeau de 120 euros pour les agents de la catégorie C
- Chèque cadeau de 100 euros pour les agents de la catégorie B et A

**DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires ayant 1 an de présence effective au 31 décembre et renouvelables, y compris les Temps Non Complet et les Vacataires,



**PRECISE** que ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeaux et achats de Noël et donc hors alimentation, carburant.

**PRECISE** que les agents en Congé Longue Maladie ou Maladie Longue Durée ou maladie professionnelles, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront.

**PRECISE** que les agents en position de disponibilité sont exclus du dispositif.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6458 de l'exercice 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

#### **4. Cession Immobilière – Hangar sis 12 rue du Parc Des Vergers à Tigery.**

**Rapporteur : Nicolas LE PROVOST**

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le rapport établi par M. Le Provost qui informe l'assemblée que la ville est propriétaire d'un entrepôt (hangar et bureaux), cadastré AI n°34 (issue d'une division de la parcelle AI n° 32) d'une superficie de 4 627 m<sup>2</sup>, comprenant un entrepôt d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> comprenant 56 m<sup>2</sup> de bureaux, occupé actuellement par un locataire et qu'elle a décidé de vendre ;

**CONSIDERANT** l'avis de la DNID en date du 29 mai 2020 estimant la valeur vénale de la parcelle bâtie à 517 000 euros, à plus ou moins 10 % ;

**CONSIDERANT** le courrier de la mairie de Tigery en date du 02 juillet 2020 donnant congé pour vente au locataire, Monsieur PAUWELS, qui a été informé de l'offre et du prix de vente fixé à 690 000 euros net vendeur, payable comptant ;

**CONSIDERANT** le courrier de demande d'acquisition du local en date du 18 septembre 2020 de Monsieur Patrick PAUWELS et son courrier en date du 12 octobre 2020 précisant l'acceptation d'achat au prix indiqué 690 000 avec recours à un prêt ; c'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée devant Maître BARBARIT, Notaire de la ville de Tigery, en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE) ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AI n° 34 d'une superficie de 4 627 m<sup>2</sup>, situé au 12, rue du Parc des Vergers au prix net vendeur de 690 000 euros à M. PAUWELS Patrick, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer, en cas de réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de Maître BARBARIT Alice en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).



- **PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de 2021, au chapitre 024 de la section d'investissement.

**Questions diverses :**

Madame Christiane MAILLARD souhaite remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour la distribution des colis de Noël à nos seniors. Ces derniers étaient ravis. Elle remercie également les services techniques et l'équipe d'animation pour les décorations de Noël sur la place du cœur de bourg.

Madame Christiane MAILLARD souhaite souligner les dysfonctionnements informatiques et téléphoniques rencontrés par les agents. Monsieur le Maire précise que la téléphonie étant en IP, l'erreur a été de changer nos installations sans attendre la fibre. Cette dernière devrait être mise en place sous quinze jours. Monsieur le Maire souligne les problématiques liées à la multiplication de nos prestataires (téléphonie, messagerie, informatique) et souhaite qu'on étudie une mutualisation de ces prestations par le biais du SIVOM.

**Pour information :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ du chef de service de police municipale, M. Damien ANDRE au 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire salue les agents municipaux qui ont été à l'initiative et ont participé à la parade de Noël, qui a rencontré un vif succès.

Monsieur le Maire informe de la présence du « père Noël » le 19 décembre sur la place cœur de bourg avec photographe.

Monsieur le Maire signale que la Région a annulé la campagne de tests PCR prévue le 16 décembre 2020 et proposera une date ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h49**.

**La Secrétaire de séance**

**Philippe MUSSEAU**

**Le Maire**

**Germain DUPONT**

